



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit juin à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23  
Pouvoirs : 6  
Absent : 0

Date de la convocation : 21 juin 2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par B GARNIER  
VERDUZIER Kévin représenté par Y MUSCAT  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
PIAULET Christine représentée par V DEBIAIS

**ABSENTS :** /

**Secrétaire de séance :** Gaëlle GRIFFON

### DELIBÉRATION N°103

**Rapporteur :** Lydie BARBOTTIN

### OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BUREAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

La Commune est **propriétaire de locaux** situés au 5 rue Jacques Duclos 86530 Naintré sur une parcelle cadastrée BK n°407, appelés "**Maison des associations**".

Il est rappelé que par une convention du 4 janvier 2011 avec le Département de la Vienne, la Commune de Naintré met à disposition un bureau situé à l'étage de la Maison des associations aux assistantes sociales du Département de la Vienne.

Suite à l'augmentation de la population et la modification des besoins, le Département nous a fait une **demande d'occupation d'un second bureau** afin de pouvoir permettre aux assistantes sociales d'effectuer leurs permanences sur les mêmes journées.

Il convient donc de signer une nouvelle convention en ce sens avec les dispositions suivantes :  
La Commune met **gratuitement les locaux à la disposition** du Département. La facturation des charges est revue au prorata des surfaces occupées (*passant de 15 % dans la précédente convention à 25 % de la surface totale du bâtiment dans la nouvelle convention*).

En conséquence, le Département s'engage à verser à la commune une participation aux frais de fonctionnement couvrant l'électricité, l'eau, le chauffage, calculés au prorata des surfaces occupées

(soit 25 % des charges) ainsi qu'un forfait ménage de 4 heures par mois sur la base du prix horaire de ménage dans les salles communales fixé par délibération annuelle (*actuellement 22€ de l'heure pour l'année 2022 conformément à la délibération du 16 novembre 2021*).

La présente convention est conclue pour **une durée d'un an** à compter de sa signature, reconduite tacitement dans la limite de cinq années.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la convention d'occupation temporaire et périodique de deux bureaux situés 5 rue Jacques Duclos conclue avec le Département de la Vienne pour les permanences des assistantes sociales à compter de la date de signature et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention annexée.**

---

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°156 du 16 novembre 2021 établissant les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la précédente convention du 4 janvier 2011 entre la Commune de Naintré et le Département de la Vienne,

**Considérant** l'intérêt public local du service rendu par les permanences assurées par les assistantes sociales,

**Considérant** l'accord du bureau municipal du 19 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Approuver** la convention d'occupation temporaire et périodique de deux bureaux situés 5 rue Jacques Duclos conclue avec le Département de la Vienne pour les permanences des assistantes sociales, à titre gracieux avec une participation aux frais de fonctionnement et d'entretien au prorata des surfaces occupées à compter de la date de signature et pour une durée d'un an renouvelable dans une limite de cinq ans,
- **Autoriser** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

